

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 4 Mai
2023

Ouverture de la séance le Jeudi 4 Mai 2023 à 20h30

Etaient présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, CHERON Marie-Eve, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BLANCHARD Nathalie ayant donné pouvoir à BABARIT Cyrille, COMBE Pierre ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole, HURTEAU Philippe ayant donné pouvoir GRENEE Véronique

Absents excusés : /

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 4 Mai 2023 à 20h30*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Information relative aux décisions prises par délégation
3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
4. Désignation des Jurés d'assises 2024
5. Location de la licence IV de débit de boissons en vue de permettre l'exploitation d'un bar associatif
6. Projet d'installation d'une supérette API sur la commune de Treize-Vents
7. Projet d'installation d'une boîte à pizzas sur la commune
8. Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Etude d'aide à la décision énergies renouvelables »
9. Prolongation d'un an de la durée de la convention La Poste
10. Décision modificative n°1 - Budget principal
11. Projet de rénovation de la mairie et de la salle polyvalente - Continuité des services pendant les travaux de rénovation de la mairie

12. Projet de rénovation de la mairie et de la salle polyvalente - demande de subvention près de l'Etat, du département, de la région et divers organismes - Révision du plan du financement modifiant celui adopté par délibération n°20230119D07
13. Marché de travaux pour la rénovation de la mairie et de la salle polyvalente avec mutualisation du système de chauffage
14. Projet de révision du PLUI
15. Divers : Le devenir de l'ancien restaurant scolaire, projet d'épicerie en vrac...

1. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 16 mars 2023.

2. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

Remorque + échelle	BOISSINOT ELEVAGE	4 284,54 € 30/03/2023
Variante rampe télescopique	BOISSINOT ELEVAGE	41,71 € 30/03/2023
Voirie Cou Chapon	CHOLET TP	28 460,27 € 30/03/2023
Voirie Charbonneau	CHOLET TP	4 531,20 € 20/03/2023
Réfection toiture théâtre	JS Etanchéité	2 535,67 € 31/03/2023
Remplacement pierre abimée à l'Eglise	Benaiteau	1 402,80 € 31/03/2023
AMO viabilisation 3 parcelles	AIR GEO	1 500,00 € 06/04/2023
Réalisation 3 DP/bornage/division	AIR GEO	4 500,00 € 06/04/2023
Réparation fontaine à eau Restaurant scolaire	ABC Froid	418,72 € 31/03/2023
Panneau signalisation	NADIA	845,87 € 30/03/2023
Gouttière	SV Couverture	3 377,98 € 31/03/2023
Réparation aspiration pompe TDF	AQUATICAL	1 010,95 € 31/03/2023
Certificat de signature électronique	E-Collectivités	480,00 € 18/04/2023
Consommables	WURTH	185,40 € 25/04/2023
Remise en état du désenfumage naturel	APS Services	3 133,09 € 24/04/2023

Droits de préemption urbains :

N° de dossier	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain
IA085296230005	26/04/2023	Me FOURAGE Anne 15 Avenue de la Gare MORTAGNE SUR SEVRE	2 Rue Rémy René Bazin

3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

• **Commission Enfance/Jeunesse** : Marielle HERAULT-DUDOGNON fait part de l'avancement du projet jeunesse mené avec l'association Calypso. L'ancien foyer des jeunes doit faire l'objet de travaux de peinture et d'électricité avant d'accueillir les jeunes. L'espace jeunesse n'ouvrirait donc qu'en septembre. En attendant, Calypso proposera un séjour de 4 jours à Brétignolles pour les 12-14 ans.

• **Commission Finances** : Laurent WERTH rapporte le compte rendu de la rencontre avec M. FLOCH, conseiller aux décideurs locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques. Les projets décrits dans le plan prévisionnel d'investissement pourraient être faits sans emprunt à la condition d'avoir le taux de subventionnement attendu pour les travaux de rénovation de la mairie et de la salle polyvalente et de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement.

• **Commission Urbanisme** : Cyrille BABARIT fait part du projet de lotissement privé à Moison : 8 parcelles seront proposées.

• **Commission Bâtiments/Salles** : Nicolas MAUDET fait part de la nouvelle organisation relative à la location de matériel. Les réservations seront prises par le secrétariat de la mairie. Un délai d'une semaine minimum devra être respecté entre la demande de location et le retrait du matériel afin que les agents techniques puissent s'organiser.

Le matériel sera retiré aux ateliers le vendredi à 13h00 ou 16h00 sur rendez-vous et restitué le lundi sur le même principe.

Pour les associations, le principe sera le même. Un seul agent technique se rendra disponible, de sorte que chaque association devra solliciter des bénévoles pour la manutention du matériel. Aussi, pour les manifestations en extérieur, s'il est nécessaire de mettre en place et de ranger le samedi et/ou dimanche la présence d'un élu sera obligatoire.

Pendant les travaux de la salle polyvalente, les activités seront délocalisées à la salle Belle-Vue. Une réunion avec les associations sera organisée avant l'été. La date sera fixée quand la commune aura un retour des demandes de subventions.

• **Commission Culture, fêtes et cérémonies** : Laurent HURTEAU et Stéphanie LUCIEN rappellent l'organisation du marché de printemps.

Ils évoquent également la création d'une association pour la tenue d'un bar associatif : « asso café Le Hublot ». Cette association pourrait utiliser la licence IV dans le hall de la salle de théâtre.

Stéphanie LUCIEN rapporte l'organisation des Journées du Patrimoine qui se tiendront le 16 septembre 2023 à Treize-Vents. Il s'agira de partir à la découverte des moulins de Sèvre à Treize-Vents lors d'un circuit d'environ 4 Km en bord de rivière ou sur coteaux escarpés, au départ de La Boulaie à 14h30 (retour à La Boulaie à 17h00 environ). La balade sera commentée sur les sites, les activités d'hier, les aménagements hydrauliques etc. par Raymond Le Penuizic.

4. Désignation des Jurés d'assises 2024

Le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vendée pour l'année 2024 est de 547. Le nombre de personnes tirés au sort doit être le triple de celui fixé, soit 3 personnes pour les communes de Mallièvre et Treize-Vents.

Sur la base de cette liste préparatoire, il appartiendra ensuite à une commission réunie dans chaque cour d'assise de sélectionner le juré définitif.

Il convient de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire selon le précédé suivant :

- Le premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- Le second tirage donne la ligne, et par conséquent le nom du juré.

Seules les personnes qui auront plus de 23 ans au 31 décembre 2023, c'est-à-dire nées avant le 31 décembre 2000 peuvent être retenues parmi les personnes tirées au sort.

La liste préparatoire des électeurs tirés au sort pour les communes de Treize-Vents et de Mallièvre sera transmise au secrétariat-greffe du Tribunal judiciaire de la Roche-Sur-Yon avant le 15 juillet 2023.

Les électeurs ont été tirés au sort selon les modalités définies au-dessus. Madame le Maire est chargée de les informer.

5. Location de la licence IV de débit de boissons en vue de permettre l'exploitation d'un bar associatif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20210318D05 du 18 mars 2021 portant acquisition d'une licence IV,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 18 mars 2021 la commune s'est portée acquéreur de la licence IV de débit de boissons à la suite de la cessation d'activité du bar/restaurant Les Trois Collines en 2020. L'acte notarié a été signé le 18 mars 2022.

Selon les termes de l'article L. 3333-1 du CSP, un débit de boissons de 4ème catégorie qui a cessé d'exister depuis plus de cinq ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de cette licence, elle doit donc être exploitée avant 2025.

Aussi, des habitants de Treize-Vents ont créé un bar associatif dénommé « L'asso café Le Hublot » et demande à exploiter cette licence IV dans la salle de réception de la salle de théâtre. Le président de l'association va suivre une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

Ce lieu de convivialité permettra d'offrir un nouveau service à la population et de dynamiser le centre bourg. Aussi, il est proposé de soutenir ce projet, de mettre à disposition la salle de réception de la salle de théâtre et de louer la licence IV à l'association présidée par M. LELOUP Pascal, moyennant la somme de 10 € par mois payée semestriellement. A défaut d'ouverture a minima 2 jours dans le mois, le loyer mensuel ne sera pas réclamé.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- EMET un avis favorable au projet présenté ci-dessus
- DECIDE de mettre à disposition la salle de réception de la salle de théâtre à l'association « L'asso café Le Hublot »
- DECICE de louer à Monsieur Pascal LELOUP, président de l'association « L'asso café Le Hublot », la licence IV de débit de boissons qu'elle a acquise par acte notarié le 18 mars 2022 en vue de favoriser l'exploitation du bar associatif installé dans la salle de réception de la salle de théâtre, situé Cité des Genêts.
- DECIDE que la présente location est consentie pour une durée d'1 an renouvelable à compter de la date de signature du contrat de location, renouvelable tacitement par période d'un an, moyennant la somme de dix euros (10 €) par mois payé semestriellement. A défaut d'ouverture a minima 2 jours dans le mois, le loyer mensuel ne sera pas réclamé.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de mise à disposition de la salle de réception de la salle de théâtre et de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec Monsieur Pascal LELOUP, président de l'association « L'asso café Le Hublot » et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la présente affaire.

6. Projet d'installation d'une supérette API sur la commune de Treize-Vents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition d'installer une supérette connectée au sein de la commune et des échanges qu'elle a eu avec la chargée de développement des « supérettes API ».

API propose une solution innovante au manque de commerces de proximité dans les zones rurales en déployant un nouveau modèle de supérettes. Il s'agit de supérettes connectées ouvertes tous les jours 24h/24h: un QR Code permet d'ouvrir la porte et le système de caisse est automatisée.

Pour les clients qui ne seraient pas à l'aise avec le numérique, un gestionnaire de magasin est présent chaque jour à heure fixe.

Les produits locaux ont un espace dédié et les prix sont ceux d'un supermarché de proximité.

Il s'agit dans un premier temps pour la commune de donner un accord de principe à l'installation d'une telle supérette sur son territoire.

Une convention d'autorisation du domaine public sera signée avant l'ouverture effective de la supérette.

Les termes de la convention seront évoqués dans un second temps et seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER le projet ci-dessus et de permettre l'installation d'une supérette API sur le domaine public de la commune
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la lettre d'engagement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la présente affaire

7. Projet d'installation d'une boîte à pizzas sur la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition du restaurant « Mont Bagel » de Saint Michel Mont Mercure d'installer une boîte à pizza sur la commune.

Afin d'offrir un service de proximité à sa population, il est proposé de permettre l'installation d'une boîte à pizzas près de la salle de sport, de part sa proximité avec les parkings.

Une plateforme et un raccordement au réseau électrique seront nécessaires.

Une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre la collectivité et le restaurant propriétaire de la boîte à pizzas.

Dans un premier temps, la convention sera signée pour une durée de 1 an afin de voir si ce service de proximité est concluant.

Aussi, au regard des travaux de raccordement électrique nécessaires et de la consommation d'électricité de la machine, il est proposé d'instituer une redevance d'occupation du domaine public d'un montant mensuel de 180 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE l'installation d'une boîte à pizzas à côté de la salle de sport ;
- FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 180 € par mois

- AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le restaurant propriétaire de la boîte à pizzas et engager toutes les démarches nécessaires à la présente affaire.

8. Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Etude d'aide à la décision énergies renouvelables » à intervenir avec le SyDEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-9 à L.1111-11,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée,

Vu le Code de l'Energie,

Le SyDEV, en tant qu'acteur de la transition énergétique, peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique et notamment des études d'aide à la décision pour des projets d'installations d'équipements de production d'énergie renouvelable afin d'apporter du conseil et de l'assistance pour l'installation de production des énergies renouvelables telles que la géothermie.

Aussi, il est présenté la convention P.GO.296.23.001 à intervenir avec le SyDEV relative aux conditions de réalisation d'une mission de validation de dossier dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) pour la Mairie et la Salle Polyvalente de la commune.

Cet accompagnement permettra de s'assurer du dimensionnement des sondes géothermiques dans le cadre du projet de rénovation de la mairie et de la salle polyvalente et de solliciter les fonds ADEME.

Le coût prévisionnel de l'action est évalué à 900 € TTC et la participation demandée à la commune est de 20% du coût réel, soit 180 € TTC.

Après avoir pris connaissance de la convention à intervenir avec le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les termes de la convention P.GO.296.23.001 fixant conditions de réalisation d'une mission de validation de dossier dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) pour la Mairie et la Salle Polyvalente de la commune
- AUTORISE le Maire à signer la convention P.GO.296.23.001 avec le SyDEV et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la présente affaire.

9. Prolongation d'un an de la durée de la convention La Poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 juin 2017 portant organisation d'une agence postale communale avec tablette tactile,

Vu la convention du 18 juillet 2017 relative à l'organisation de l'agence postale définissant les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés au sein de l'agence postale communale,

Madame le Maire rappelle que cette convention était signée pour 3 ans renouvelable 1 fois et qu'elle arrive donc à son terme le 17 juillet 2023.

Cette convention avait été établie à partir d'un modèle de convention rédigé conjointement entre La Poste et l'AMF en 2011. La Poste et l'AMF ont décidé de mettre à jour ce modèle de convention afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Aussi, dans l'attente de la nouvelle convention, La Poste propose de prolonger la convention actuelle d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la prolongation d'un an de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la présente affaire.

10. Décision modificative n°1 - Budget Principal

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 du budget principal ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DMn°1-BP

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 775,35 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 775,35 €	0,00 €	0,00 €
R-75821 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 775,35 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 775,35 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	30 775,35 €	0,00 €	30 775,35 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 775,35 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 775,35 €
D-2151-21 : VOIES ET RESEAUX	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	6 988,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 988,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-276348 : Créances sur autres communes	0,00 €	77 763,54 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	77 763,54 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	46 988,19 €	77 763,54 €	0,00 €	30 775,35 €
Total Général		61 550,70 €		61 550,70 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

11. Projet de rénovation de la Mairie et de la Salle Polyvalente - Continuité des services pendant les travaux de rénovation de la Mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'avancement du projet de rénovation de la Mairie et de la Salle polyvalente et rappelle que selon le calendrier prévisionnel, les travaux de la mairie devraient débuter en mars 2024.

Afin d'assurer la continuité des services, l'agence postale et les services administratifs devront être temporairement déplacés.

Il est proposé de déplacer les services au sein du Prieuré. L'accueil de la mairie et de l'agence postale se tiendrait dans l'actuelle salle de réunion au rez-de-chaussée et les bureaux administratifs dans l'appartement n°1 le plus grand à l'étage. Ce qui permettrait également d'y entreposer les archives municipales.

Aussi, cette solution suppose de donner congé aux locataires de l'appartement n°1, situé 1 Impasse du Presbytère. L'actuel bail vient à expiration le 31 août 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE DELOCALISER les services administratifs au sein du Prieuré pendant les travaux, d'installer l'accueil de la Mairie et de l'agence postale dans la salle de réunion au rez-de-chaussée et les bureaux à l'étage, au sein de l'appartement n°1.
- D'AUTORISER Madame le Maire à donner congé aux locataires de l'appartement n°1 situé 1 Impasse du Presbytère et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente affaire.

12. [Projet de rénovation de la mairie et de la salle polyvalente - demande de subvention près de l'Etat, du Département, de la Région et divers organismes - révision du plan de financement](#)

Une subvention au titre de la DSIL d'un montant de 150 000 € a été accordée pour le projet de rénovation de la mairie et de la salle polyvalente.

La commune attend le retour des autres demandes de subventions.

Le plan de financement devra être revu en conséquence et le point est ajourné dans l'attente du retour des demandes de subventions.

13. [Projet de révision du PLUI](#)

Madame le Maire rappelle que de nouvelles réglementations, notamment la Loi « Climat et Résilience » viennent modifier les règles d'urbanisme. Le PLUI devra s'y conformer et faire l'objet d'une modification dès lors que les documents d'urbanisme qui lui sont supérieurs auront été modifiés en conséquence.

En attendant cette modification, le PLUI fait l'objet d'une procédure de révision allégée. Le périmètre des zones économiques et des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) sur le territoire du Pays de Mortagne sont redéfinis. A Treize-Vents, ces périmètres ne seront pas modifiés.

Aussi, une procédure de modification simplifiée est envisagée. La définition de l'AUT (zone à urbaniser réservée à la création d'activités économiques tertiaires) pourrait dans ce cadre être modifiée et déplacée sur le territoire de Treize-Vents.

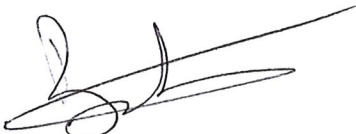
14. [Divers](#)

- **Cinéma Familles Rurales** : Les séances qui se sont déroulées en avril se sont bien passées. D'autres séances sont prévues en mai, juin.
- **Le théâtre les Serpentins** demande la mise à disposition de la salle Lucie Macquart en mars pour ses prochaines représentations. Il leur sera demandé s'il est possible de les programmer en avril.
- **Pot des nouveaux arrivants** : le pot des nouveaux arrivants se tiendra le 10 juin 2023 salle du Conseil Municipal. Une communication sera faite à ce sujet. Il sera demandé aux personnes de s'inscrire en mairie.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 00h15

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON



La secrétaire,

Laurent WERTH

